



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement

Question écrite n° 16722

Texte de la question

M Claude Gaillard appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la situation particulièrement délicate des enseignants des écoles d'architecture qui ne disposent toujours d'aucun statut. Contractuels ou vacataires, ils n'ont ni perspective de carrière, ni stabilité de leur emploi. Cet état de fait crée donc des conditions pénalisantes pour les enseignants et souvent paralysantes pour les établissements. Avant la prochaine ouverture des frontières européennes, il apparaît indispensable de doter cet enseignement supérieur d'un véritable statut le rendant plus attractif. Ce statut devrait permettre, grâce à de réelles évolutions de carrière, d'offrir des rémunérations variant selon une grille indiciaire établie en fonction de critères établis après concertation avec les représentants de la profession. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement entend mettre en place pour répondre à ces besoins et mieux prendre en compte les aspirations des enseignants des écoles d'architecture.

Texte de la réponse

Reponse. - Le statut des enseignants titulaires en architecture vient d'être décidé par le Gouvernement ; sa mise en œuvre se fera à partir de 1992. Ce statut répond à deux exigences principales : garantir la qualité de l'enseignement en assurant un déroulement de carrière satisfaisant aux enseignants ainsi que renouvellement et mobilité ; permettre un équilibre entre ceux qui se consacreront totalement à l'enseignement et l'apport indispensable de professionnels en activité. Ce statut permettra aux enseignants de s'investir pleinement dans leur métier. Il attirera de nouveaux talents et favorisera, avec la perspective de mise en place de filières doctorales dans les écoles, la constitution d'équipes se consacrant entièrement à l'enseignement dans une optique de formation à la recherche. Il constitue la condition nécessaire pour ancrer sans ambiguïté l'enseignement de l'architecture dans l'enseignement supérieur et lui permettre de faire face aux enjeux de demain et, en particulier, d'affronter l'ouverture européenne de 1993.

Données clés

Auteur : [M. Gaillard Claude](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16722

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, du transport et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3465